

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de polymères superabsorbants originaires de Corée du Sud

Base juridique : avis C/2026/3616 de la Commission du 13.07.2026 – [JO C du 13.07.2026](#).

Type de mesure : expiration prochaine des mesures antidumping définitives instituées sur les polymères superabsorbants originaires de Corée du Sud par le règlement d'exécution (UE) 2022/547 de la Commission du 05.04.2022.

Date d'expiration : 07.04.2027.

Produit concerné : polymères superabsorbants (les « SAP »), qui se composent de granulés irréguliers, agglomérés ou de forme arrondie, en poudre, d'apparence blanche et insolubles dans l'eau, qui résultent de la polymérisation de molécules monomères avec des agents réticulants pour former des réseaux de polymères réticulés, qui sont capables d'absorber et de retenir de grandes quantités d'eau et de liquides aqueux.

Nomenclatures concernées : code NC ex 3906 90 90 (code TARIC 3906909017).

Pays d'origine : Corée du Sud.